

Les Japonais pénètrent à l'intérieur des lignes de défense par les attaques japonaises

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

Les Japonais pénètrent à l'intérieur des lignes de défense de Hong-Kong

Stockholm, 10. — La B.B.C. annonce que nous recevons à l'instant un communiqué de Hong-Kong annonçant que les troupes japonaises ont déclenché une violente attaque de grande envergure contre nos positions de défense à l'intérieur de nos défenses on leur. Les combats se poursuivent.

Un troisième navire britannique, le « King George », aurait été coulé

Tokio, 10. — Le bureau de la Marine communique officiellement qu'un troisième navire britannique « King George » a été coulé également au cours du bombardement exécuté par les Japonais contre les navires de la flotte de l'Asie orientale, à hauteur de la côte orientale de la Malaisie.

On ne possède encore aucune information précise sur le navire lancé en février 1939 ; il avait une longueur de 225 m. et une largeur de 31 m. Il développait une puissance de 130.000 HP et sa vitesse comprenait dix canons de 356, 14 pièces antiaériennes de 132, 32 de 40 ; il était armé de deux sous-marins et possédait en outre une catapulte et quatre avions. Son équipage se composait de 1.500 hommes. C'était le premier bâtiment de la marine anglaise armé de sous-marins.

Un sous-marin américain torpillé

Tokio, 10. — La section de la marine du quartier général impérial communique qu'un sous-marin américain appartenant à la flotte des Etats-Unis en Asie, a été coulé très probablement à l'aube du 8 décembre par des unités de la marine de guerre japonaise. On suppose que ce sous-marin avait quitté la baie de Manille et se dirigeait vers les eaux japonaises.

Des forces importantes nippones ont débarqué aux Philippines

Changhai, 10. — La communication du porte-parole militaire japonais concernant le débarquement des troupes japonaises dans les Philippines, vient d'être complétée par des précisions locales. Grâce à ces informations reçues de Manille, dont il ressort que les Japonais ont réussi malgré la défense, à débarquer à Vigan et à Apari, dans l'île Luzon, la plus importante des Philippines. Il est probable que d'autres débarquements ont eu lieu. Toutefois, les localités exactes ne sont pas encore connues à Manille.

Manille violemment bombardée

Tokio, 10. — Un communiqué du quartier général japonais confirme que l'aviation a attaqué de la façon la plus violente l'aérodrome de Nichols, près de Manille. Des bombes, des obus et des pistes de décollage ont été anéantis. Dans la baie de Manille, des sous-marins japonais ont coulé hier un transport américain de 9.000 tonnes. Au sud de Hong-Kong, un autre navire marchand britannique armé a été saisi.

Manille violemment bombardée

Tokio, 10. — Radio-Manille annonce qu'un violent bombardement de la ville a été effectué hier le 11 décembre, à 6 h. 50 (heure locale) par 27 avions nippons. Les appareils volaient à plus de 5.000 mètres d'altitude et le tir de la D.C.A. est resté peu précis efficace. Des bombes ont été jetées sur l'aérodrome de Nichols, sur la base de Mac Kinley ainsi que sur le port. Peu après, une nouvelle attaque, la quatrième de la journée, se produisit, causant des dégâts terribles.

Manille violemment bombardée

Changhai, 10. — On annonce de Manille que des avions japonais ont attaqué cette ville aujourd'hui, à 12 h. 45 (heure locale). Des bombes ont été jetées sur le port, près du fort Santiago et sur des navires. D'après des témoins, un groupe de bombardiers japonais

Aux Philippines, 99 avions américains ont été détruits

Tokio, 10. — On annonce officiellement que hier, lors des attaques aériennes déclenchées contre les bases d'Iba et de Clockfield, situées sur les Philippines, 23 appareils ennemis ont été descendus et 71 détruits au sol. 33 de ces appareils étaient de grandeur moyenne. Cinq avions ont été perdus par les Japonais.

Aux Philippines, 99 avions américains ont été détruits

On annonce également que la nuit dernière des formations aériennes japonaises ont à nouveau attaqué Singapour. Malgré une défense acharnée, tous les appareils sont rentrés à leurs bases. Par suite de l'obscurité complète, le résultat de cette attaque nocturne ne peut être annoncé.

Vifs combats dans l'île de Luzon

Changhai, 10. — Des Informations émanant de Manille déclarent, au sujet des combats qui se livrent dans l'île de Luzon, que les Japonais ont débarqué dans des zones importantes et que la situation est périlleuse pour les troupes américaines. Les points sur lesquels le débarquement s'est effectué sont reliés par des voies ferrées importantes. Dans cette ville règne une vive nervosité.

Nouveaux débarquements japonais en Malaisie

Stockholm, 10. — Le service anglais d'informations annonce que les Japonais ont réussi à effectuer de nouveaux débarquements dans l'archipel malais. L'information dit que la position des défenseurs est difficile et qu'on ne peut pas nier la gravité de la situation sur ce théâtre de la guerre.

L'héroïsme des aviateurs nippons

Tokio, 10. — Il se confirme que l'attaque contre les bâtiments de guerre américains ancrés aux îles Hawaii a été exécutée par des avions japonais. Les pilotes, en plus de leur bravoure, ont été très courageux. On a vu un avion japonais s'écraser sur le pont d'un navire américain, et le pilote japonais a été tué.

Les pertes japonaises sont minimes

Changhai, 10. — Le porte-parole de la flotte japonaise a annoncé que, pendant les premiers jours de la guerre, les forces navales d'outre-mer n'avaient subi aucune perte. Au cours de toutes les opérations qui ont été effectuées, l'aviation japonaise n'a même pas perdu dix appareils.

Aucun avion américain n'a attaqué l'Empire japonais

Tokio, 10. — Mercredi, le porte-parole du quartier général impérial de la marine a annoncé que, depuis le début de la guerre entre les Japon et la Grande-Bretagne, les avions des Etats-Unis, la marine japonaise avait perdu 38 avions. Aucun avion américain n'a attaqué l'Empire japonais.

Aucun avion américain n'a attaqué l'Empire japonais

Changhai, 10. — On annonce de Manille que des avions japonais ont attaqué cette ville aujourd'hui, à 12 h. 45 (heure locale). Des bombes ont été jetées sur le port, près du fort Santiago et sur des navires. D'après des témoins, un groupe de bombardiers japonais

L'Amiral commandant la flotte nipponne félicite par le Mikado

Tokio, 10. — L'amiral Isoroki Yamamoto, chef de la flotte japonaise de haute mer, vient d'être l'objet d'une distinction faite par l'empereur dans une proclamation, l'empereur a rendu un hommage solennel à son haut commandement et à son rôle dans la destruction de l'ennemi par les coups destructeurs qui ont été portés à l'adversaire.

Prudente déclaration d'un ministre anglais

Stockholm, 10. — D'après l'United Press, un porte-parole du ministère britannique de l'Economie a déclaré que le blocus économique ne suffisait pas pour gagner la guerre en Extrême-Orient. Il a ajouté que le Japon disposait de réserves si gigantesques qu'il ne fallait pas s'attendre à un effondrement rapide.

Le Commandant de la Défense aérienne des îles Hawaii en Conseil de guerre

Tokio, 10. — Selon l'agence Domei, le commandant en chef de la défense aérienne des îles Hawaii aurait été traduit en conseil de guerre.

Les buts de guerre du Japon

Tokio, 10. — Les buts de guerre du Japon ont été communiqués mercredi matin par le porte-parole de l'Office des Informations. Le porte-parole a déclaré : « La guerre qui vient de commencer dans le Pacifique est le résultat naturel des continuelles machinations des Etats-Unis et de l'Empire britannique dans le dessein de détruire la paix et l'ordre en Asie orientale. »

Un Tribunal du Travail réglera les conflits sociaux

La charte du travail fait une distinction entre les différends individuels et les différends collectifs. Lorsqu'un conflit restera individuel, c'est-à-dire lorsqu'il n'intéressera que les parties en cause, il sera traité par le tribunal de conciliation. Mais lorsqu'il sera collectif, c'est-à-dire lorsqu'il intéressera des organisations de justice ordinaires et des conseils de prud'hommes, il sera traité par le Tribunal du Travail.

Un Tribunal du Travail réglera les conflits sociaux

Le tribunal régional se compose de deux magistrats et de trois membres du Comité social-national. Il est entouré d'un conseil d'arbitrage. Le tribunal régional se compose de deux magistrats et de trois membres du Comité social-national. Il est entouré d'un conseil d'arbitrage.

Le Mexique n'a pas l'intention de déclarer la guerre

Mexico, 10. — Dans un discours prononcé hier soir, le président Camacho a démenti la nouvelle lancée par une agence américaine selon laquelle le Mexique serait entré en guerre. D'après le président, le Mexique n'a pas l'intention de déclarer la guerre, bien que les forces mexicaines soient prêtes à marcher si le besoin en était. Notre activité ne sera que celle d'un combattant, mais celle d'un observateur. C'est dans nos usages que nous mènerons notre combat.

Roosevelt reconnaît traite les Allemands et les Italiens en sujets ennemis

Washington, 10. — Le Président Roosevelt a déclaré que les ressortissants allemands et japonais résidant aux Etats-Unis seraient considérés comme appartenant à une nation ennemie et qu'ils seraient dorénavant soumis à un règlement spécial.

A Berlin, les journalistes américains sont priés de rester chez eux

Berlin, 10. — Aujourd'hui au moment de l'ouverture de la conférence de presse au Ministère des Affaires étrangères, le chef de la section de presse a invité les journalistes américains à quitter la ville et à regagner leur domicile. Cette mesure est motivée par l'information officielle que les journalistes américains résidant aux Etats-Unis, avaient été appréhendés et détenus par la police.

Le communiqué italien

Rome, 10. Le Quartier Général de l'Armée communique :

Dans le secteur de Sollium, la pression ennemie s'est accentuée contre les positions occupées par nos troupes. Au sud de Tobrouk, les combats se poursuivent ; au cours de ces opérations, des chars ennemis ont été détruits. Des formations aériennes ont renouvelé avec succès les raids contre d'importantes concentrations de véhicules automobiles ennemis, à l'est de Bir el Gobi, et contre les colonnes d'automobiles en route. Elles ont également bombardé avec efficacité le port de Tobrouk ainsi que de fortes concentrations de chars, dans la région à l'est de Tobrouk.

Au cours de nombreux combats aériens, dix-neuf appareils ennemis ont été descendus, dont treize par des chasseurs italiens du nouveau type, et six par des avions de chasse allemands. Deux appareils adverses ont été abattus par la défense anti-aérienne d'Agadabia et de Sollium. Muit de nos avions ne sont pas rentrés à leurs bases.

Des avions ennemis ont jeté des bombes sur Derna et Bardia. Dans cette dernière localité, deux hôpitaux de campagne portant distinctement les insignes de la Croix-Rouge ont été atteints ; quelques malades ont été blessés. Dans la nuit du 9 au 10 décembre, l'aviation adverse a attaqué Trapani ; les dégâts sont insignifiants. Nos avions ont bombardé avec des effets marqués des objectifs situés dans l'île de Malta.

Un de nos navires qui rentrait de Libye avec 2.000 prisonniers britanniques à bord, a été torpillé par un sous-marin ennemi à hauteur de la côte grecque. Les opérations de sauvetage sont en cours.

« ON NE PAGTISE PAS AVEC LE BOLCHEVISME, ON L'ANÉANTIT... »

...déclare-t-on à Berlin, en réponse à des bruits relatifs à de prétendus sondages de paix

Berlin, 10. — La Wilhelmstrasse a fait la déclaration suivante en réponse à la question tendant à savoir ce qu'il y avait lieu de penser des bruits mis en circulation par la « Pravda » au sujet de prétendus sondages de paix. « Ainsi qu'il a toujours été souligné, on ne pactise pas avec le Bolchevisme. Il n'y a qu'une seule chose qui vienne en ligne de compte pour nous : l'anéantissement du Bolchevisme. »

Un Tribunal du Travail réglera les conflits sociaux

Le tribunal régional se compose de deux magistrats et de trois membres du Comité social-national. Il est entouré d'un conseil d'arbitrage. Le tribunal régional se compose de deux magistrats et de trois membres du Comité social-national. Il est entouré d'un conseil d'arbitrage.

Les buts de guerre du Japon

Tokio, 10. — Les buts de guerre du Japon ont été communiqués mercredi matin par le porte-parole de l'Office des Informations. Le porte-parole a déclaré : « La guerre qui vient de commencer dans le Pacifique est le résultat naturel des continuelles machinations des Etats-Unis et de l'Empire britannique dans le dessein de détruire la paix et l'ordre en Asie orientale. »

Un Tribunal du Travail réglera les conflits sociaux

Le tribunal régional se compose de deux magistrats et de trois membres du Comité social-national. Il est entouré d'un conseil d'arbitrage. Le tribunal régional se compose de deux magistrats et de trois membres du Comité social-national. Il est entouré d'un conseil d'arbitrage.

Le Mexique n'a pas l'intention de déclarer la guerre

Mexico, 10. — Dans un discours prononcé hier soir, le président Camacho a démenti la nouvelle lancée par une agence américaine selon laquelle le Mexique serait entré en guerre. D'après le président, le Mexique n'a pas l'intention de déclarer la guerre, bien que les forces mexicaines soient prêtes à marcher si le besoin en était. Notre activité ne sera que celle d'un combattant, mais celle d'un observateur. C'est dans nos usages que nous mènerons notre combat.

Roosevelt reconnaît traite les Allemands et les Italiens en sujets ennemis

Washington, 10. — Le Président Roosevelt a déclaré que les ressortissants allemands et japonais résidant aux Etats-Unis seraient considérés comme appartenant à une nation ennemie et qu'ils seraient dorénavant soumis à un règlement spécial.

A Berlin, les journalistes américains sont priés de rester chez eux

Berlin, 10. — Aujourd'hui au moment de l'ouverture de la conférence de presse au Ministère des Affaires étrangères, le chef de la section de presse a invité les journalistes américains à quitter la ville et à regagner leur domicile. Cette mesure est motivée par l'information officielle que les journalistes américains résidant aux Etats-Unis, avaient été appréhendés et détenus par la police.

Informations Régionales

A L'OFFICIEL

Commissaires de police

Par arrêté en date du 1er décembre 1941 :

M. Bayard (Pierre), commissaire principal de 1re classe de la police nationale, est nommé commissaire central à Valenciennes en remplacement de M. Gadeyne (intérim de service).

M. Moulin (Auguste), commissaire principal de 2e classe de la police nationale, est nommé au service des renseignements généraux à Dunkerque, en remplacement de M. Peeters (intérim de service).

M. Peeters (Auguste), commissaire principal de 1re classe de la police nationale à Dunkerque, est nommé au service des renseignements généraux à Béthune, en remplacement de M. Bayard (intérim de service).

Récompenses pour actes de courage et de dévouement

Médaille d'argent de 1re classe. — M. Lecourt (Victor), sergent au corps de sapeurs-pompier de Lomme.

Médaille d'argent de 2e classe. — M. Descaumont (Alexis-Albert), employé de tramways à Lille.

Médaille de bronze. — MM. Duverger (François), garde au 1er Valenciennois (Henri), garde au 1er Valenciennois.

Mention honorable. — MM. Bernard (Georges), à Roubaix ; Douez (Henri-Eugène), chef de train à Valenciennes ; Dupuis (René), à Douai ; Hiel (Nestor), sous-chef de brigade à la Société nationale des chemins de fer français à Lille ; Sufly (Albert-Paul), contrôleur principal à la Société nationale des chemins de fer français à Lille.

Lettre de félicitations. — M. Pournier (Paul-Alfred-Julien), pompier à Coudekerque-Branches.

PAS-DE-CALAIS

Médaille d'or (A titre posthume). — M. André Bertrand, instituteur agrégé des facultés de droit à Compiègne, tué le 14 décembre 1914 à l'interdiction de Lille.

ENSEIGNEMENT

M. André Bertrand, instituteur agrégé des facultés de droit à Compiègne, tué le 14 décembre 1914 à l'interdiction de Lille.

Gardes domaniaux des forêts

M. Tristram est nommé à la maison forestière d'Abbin Saint-Vaast, en remplacement de M. Saint-Vaast (Pas-de-Calais).

M. Coumbert est nommé au poste d'Amiens (Pas-de-Calais).

OBLIGATION

de signaler le séjour de soldats anglais

Bruxelles, 10. — L'Administration militaire communique : Avis du 5 décembre 1941 relatif à l'obligation de signaler le séjour de soldats anglais.

DES FUNÉRAILLES NATIONALES

AU MARÉCHAL VON BOEHM

Berlin, 10. — Le Fuehrer et commandant en chef de l'Armée a ordonné des funérailles nationales pour le général fasciste Edouard Boehm-Ermoldi, qui vient de mourir. La cérémonie officielle qui aura lieu à l'occasion de ces funérailles nationales se fera le 14 décembre, à la Hofburg de Vienne. L'inhumation suivra après le transfert de la dépouille mortelle à Troppau.

MISE EN LIBERTÉ

DE M. GAILLARD-BOURRAGEAS

Marcelle, 10. — M. Jean Gaillard-Bourrageas, ancien directeur, rédacteur en chef du Petit Marcellais, qui fut incarcéré il y a quatre mois pour détournement de fonds et infractions aux lois sur les sociétés, vient d'être mis en liberté provisoire contre versement d'une caution de trois millions.

DEUX SYSTÈMES D'ÉCHANGE DES CHAUSSURES D'ENFANTS SONT INSTITUÉS

Il est institué deux systèmes d'échange permettant à tout consommateur d'obtenir, contre remise de paires de chaussures d'enfant usagées, un nombre égal de chaussures d'enfant réparées ou neuves, dans les conditions fixées ci-après :

Les bénéficiaires du régime d'échange sont exclusivement les enfants qui, à la date du 1er janvier 1941, n'ont pas atteint l'âge de 12 ans révolus. L'échange ne peut être effectué qu'au profit d'un enfant et pour son usage. Il est interdit au détenteur de chaussures d'enfant de les présenter à l'échange si ce n'est pour le compte d'un enfant.

Jusqu'à nouvel ordre, la possibilité de l'échange est limitée à une seule paire par enfant.

Cette limitation résulte du détachement, par les soins du commandant de la police, d'un prototypaire d'extraits de la carte provisoire de textiles des consommateurs susceptibles de bénéficier du régime d'échange.

Les commerçants doivent refuser d'effectuer l'échange si le ticket-lettre D n'est pas présenté d'accord avec la carte provisoire de textiles. Toute personne qui, en vue d'échanger ses chaussures usagées, expose et place de celle de l'enfant, exposera à une sanction lors de l'échange des cartes provisoires de textiles.

En outre, les commerçants sont invités à se faire présenter, en même temps que les chaussures usagées, la carte d'alimentation de l'enfant et à ne pas procéder à l'échange si l'enfant n'est pas titulaire d'un coupon d'achat de chaussures d'usage.

La pointure des chaussures réparées ou neuves délivrées au consommateur doit être d'une pointure supérieure à celle des chaussures usagées et la différence de taille entre les articles échangés ne peut être supérieure à deux pointures.

MM. les commerçants à l'échange, les chaussures présentées par les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

Les chaussures usagées doivent être propres, réparées, et les consommateurs doivent avoir le dessus exposé et être dans le dessous en cuir ou en caoutchouc.

La première a doit être en bon état ; le dessus doit être exempt de trous.

AUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DÉTRUITS PAR FAITS DE GUERRE

Le Commissariat à la Reconstruction Immobilière communique : Il est rappelé que les mutations de pairs d'immeubles sinistrés par actes de guerre et susceptibles d'être réparés au titre de la loi du 11 octobre 1940, codifiée, ont subi l'abrogation de l'agrément du Commissaire à la Reconstruction Immobilière.

Afin d'obtenir tous renseignements concernant l'application de la loi précitée, les intéressés sont invités à entrer en rapport avec le Service Régional du Commissariat pour le département de Valenciennes, ou la situation de l'immeuble, objet de la mutation éventuelle.

Des dispositions spéciales viennent d'être prises en vue de permettre à titre exceptionnel la régularisation administrative des ventes qui auraient pu être opérées entre le 16 août 1941 et 15 décembre 1941 sans l'agrément du Commissaire.

Pour bénéficier de ces dispositions, les intéressés devront déposer leur dossier de demande d'agrément avant le 15 mars 1942, à peine de forclusion. MM. les notaires, Lille, pour le Nord.

OFFICE DÉPARTEMENTAL DES MUTILES, COMBATTANTS, VÉTÉRANES ET PUPILLES DE LA NATION

AVANCES AU MARIAGE

Instituées par l'Office National des Mutiles, Combattants, Vétérans, Guerres et Pupilles de la Nation, les avances dont il s'agit sont destinées à favoriser les mariages des combattants de guerre complets et des Pupilles de la Nation dont les parents sont déshérités de la puissance paternelle, ou dont le père est décédé et la mère internée, inhabile, ou considérée comme inconnue.

Ces avances doivent être sollicitées au plus tard dans les 6 mois qui suivent la célébration du mariage ; elles sont d'un montant maximum de 5.000 fr. en faveur du 1er enfant, remboursables en 10 ans.

Les attributaires sont susceptibles de bénéficier de remises de dettes dans les conditions suivantes :

1.000 fr. à la naissance du 1er enfant et 500 fr. lorsque l'enfant a atteint et les années de son âge sont couvertes par la production d'un certificat de vie.

1.500 fr. à la naissance du 2e enfant.

2.000 fr. à la naissance du 3e enfant.

Par suite de la remise successive de dettes, le montant des avances devient par conséquent acquies au bénéficiaire après la naissance du 3e enfant.

Ces prêts au mariage ont été créés pour aider les Pupilles de la Nation orphelins complets et assimilés à se créer un foyer. Ils sont destinés à servir avec la prime à la natalité instituée par le code de la famille. D'autre part, les Pupilles perçoivent des avances de mariage d'un montant de 5.000 à 20.000 fr. instituée par la loi du 29 juillet 1937 en faveur des jeunes ménages d'agriculteurs ou d'artisans ruraux.

Il y a lieu de signaler qu'une disposition spéciale en ce qui concerne le délai imparti pour l'introduction de la demande a été prise en faveur des prisonniers de guerre, pour lesquels le délai de 6 mois ne commencera à courir que du jour de la libération.

Les demandes de renseignements pour ces objets peuvent être adressées à l'Office Départemental des Mutiles, Combattants, Vétérans, Guerres et Pupilles de la Nation, 771, Boulevard de la Liberté, à Lille (annexe de la Préfecture).

LA RÉPARTITION DU FROMAGE

La mise en route du plan de répartition des fromages qui a été démentie par un grand nombre de détaillants, avait fait des déclarations inexactes qu'ils ont été amenés aujourd'hui à rectifier. Les consommateurs du Nord, en accord avec le Ravitaillement Général, a décidé, jusqu'à nouvel ordre, de continuer à fonctionner dans le cadre de la répartition des fromages.

Les consommateurs de fromages ne peuvent prétendre à recevoir plus de fromages que ne leur en donnent droit leurs références pour la zone qui leur est attribuée.

DEUX BELGES CONDANNÉS À MORT POUR ESPIONNAGE

Le tribunal de campagne du général-commandant et commandant du district aérien de la Belgique et de la Hollande de la France a condamné le 10 décembre 1941, les Belges Albert Thion et Richard Van de Walle, à la peine de mort pour aide à l'ennemi. Tous deux agissaient pour le compte du service d'informations anglais.

Le poisson peut être servi au déjeuner dans les restaurants

A titre exceptionnel les hôteliers restaurateurs sont autorisés à servir du poisson au repas de midi les jours où le poisson ne devait être servi qu'après 15 heures.

Une religieuse garde-malade venait veiller l'enfant la nuit. Pendant le jour, Dorothy et Miti s'occupaient de lui. Le gouvernement était une femme comtesse et froide, qui s'acquittait ponctuellement de sa tâche, sans y joindre l'intérêt affectueux. Sous ce rapport, d'ailleurs, le petit Jacques semblait bien déshérité. On le disait triste et maussade ; mais Miti et son très vite intuition que le pauvre petit était souffrant de n'être pas aimé.

Dès le premier jour, l'enfant parut éprouver de la sympathie pour elle. Sympathie non démonstrative, d'ailleurs. Il laissait prendre par elle sa main brisée, alors qu'il la retirait avec impatience d'entre les doigts de sa grand-mère ou de Dorothy. Tandis que la gouvernante avait peine à lui faire absorber les médicaments prescrits, il les acceptait docilement de la main de Miti. Dès que la jeune fille s'éloignait, il réclamait de sa petite voix faible, avec une intonation volonteuse :

— Miti ! Je veux que reste !

Miti était d'instinct une admirable infirmière. Elle avait, en outre, une naïveté qui lui faisait dire :

— Ne devrait-il pas être parti dès la première annonce de la maladie ? Cependant, il doit bien supposer que celle-ci peut être dangereuse pour un enfant aussi chéri ?

— Oh ! ma chère, je crois que M. le vicomte ne s'inquiète guère de son fils ! Au sujet de personnel au monde, d'ailleurs. Il ne songe qu'à ses distractions, à son bon plaisir. Le reste est bien peu de chose à ses yeux.

« Ce que Miti entendait dire par les domestiques concordait bien avec ce portrait du parfait égoïste que traçait la gouvernante. M. de Taryay semblait en outre être craint de ses serviteurs, qui ne parlaient cependant de lui qu'avec une sorte d'admiration déférente, alors qu'ils ne se gênaient guère pour tomber à l'envi sur la présidente vaniteuse et exigeante, sur l'avare Paroelli, sur la coquette parasite qu'était Mlle Dubaldé.

Ces repas à l'office, en contact avec la domestique représentait pour Miti une dure épreuve. Dès le premier jour, elle avait excité la jalousie des femmes et l'attention la plus empressée de la part des hommes. Dans sa tenue de servante, avec sa robe noire son tablier brodé, son petit bonnet de tulle blanc d'où ressortaient les boucles brillantes de ses cheveux, elle avait mieux que jamais l'air d'une délicieuse princesse travestie en soubrette. Déjà, plus d'une parole admirative lui avait été murmu-

rière. Mais elle restait froide et Kère, parlant peu, polie avec tous, simplement. Les femmes disaient avec dépit : « C'est une personne, une orgueilleuse. Attends un peu, qu'on lui montre un de ces jours le cas qu'on fait d'une créature comme elle, qui sort d'on ne sait où, qui a sûrement tous les vices dans le sang. »

Cette charitable prévision avait été répandue par Adrienne, l'ancienne ennemie de Miti, qui avait senti se réveiller en elle une animosité d'autrefois devant celle qui reparaisait jeune fille, douée d'un charme incommensurable, d'une beauté que le clan masculin de l'office déclarait sans rivale. Secrètement, elle s'était juré de lui rendre la vie impossible dans le maison, et si elle le pouvait de la faire chasser — et pour elle, avec une colère envenimée en suivant de yeux la souple et fine silhouette que la grâce aristocratique était si frappante.

Un jour enfin — quarante-huit heures après que le médecin eût déclaré Jacques hors de danger immédiat — une dépêche annonça l'arrivée de M. de Taryay pour le lendemain.

La présidente l'apprit à son arrière-petit-fils, en venant lui faire sa visite quotidienne. Miti, qui à ce moment apportait un bol de tisane à l'enfant, fut frappée de l'éclair de bonheur passant tout à coup dans les beaux yeux las et fatigués.

Un peu malade, se trouvant seule avec le petit malade, elle lui demanda, en posant une main caressante sur le front un peu brûlant :

— Vous êtes content de voir arriver votre papa, mon chéri ?

— Oui.

— Vous l'aimez beaucoup ?

Il ne répondit pas. Mais un soupir gonfla sa maigre petite poitrine. Dans son regard, Miti vit une expression de détresse douloureuse, saisissante chez un être si jeune. Elle pensa, le cœur serré : « Pauvre petit, souffrirait-il de l'indifférence de son père ? »

Avec le souvenir qui lui était resté du vicomte, la pensée de le revoir lui était fort désagréable. Aussi bémol-elle le hasard qui la fit se trouver absente quand M. de Tary